



COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP
Mille et un regards... Une vision!

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS TOUTES LES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES

(en référence à l'article 236 de la Loi sur l'instruction publique)

2017-2018

SJ/csp

Sonia Julien, directrice
Services éducatifs jeunes

2017-01-10

Adopté le 10 janvier 2017 par le conseil des commissaires
Résolution : CC 2017-01-3460

Préscolaire - Primaire - Secondaire

- 1- Les services d'éducation préscolaire 4 ans seront assujettis aux articles 3.1 et 3.2 des critères d'inscription à l'éducation préscolaire.
- 2- Toutes nos écoles offrent l'enseignement préscolaire 5 ans si la clientèle reconnue par les critères d'inscription est présente à l'exception des écoles Joly, La Croisée II et Riou.
- 3- Toutes nos écoles offrent l'enseignement primaire de la 1^{re} année du 1^{er} cycle à la dernière année du 3^e cycle.
- 4- Toutefois, chacun des établissements suivants formera une entité offrant l'ensemble des 3 cycles :
 - Notre-Dame-du-Sourire et Riou;
 - Roy et Joly;
 - La Croisée I et La Croisée II.
- 5- Il pourrait y avoir formation de groupes d'adaptation scolaire à effectif restreint dans 4 milieux, soit : écoles Joly, La Croisée I, Monseigneur-Boucher et Sacré-Cœur si les besoins de la clientèle l'exigent.
- 6- L'École des Vieux-Moulins offre l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle et l'enseignement secondaire de la 1^{re} année du 2^e cycle (secondaires 1, 2 et 3).
- 7- L'École secondaire de Rivière-du-Loup, l'École secondaire Chanoine-Beudet et l'École polyvalente La Pocatière offrent l'enseignement secondaire du 1^{er} cycle et du 2^e cycle (secondaires 1, 2, 3, 4 et 5) ainsi que des services de classes d'adaptation scolaire.

Préscolaire - Primaire - Secondaire

- 1- Tous les élèves ont accès, dans l'école qu'ils fréquentent, aux services éducatifs complémentaires selon les besoins identifiés et les ressources disponibles. Parmi ces services, la commission scolaire établit, par entente, une offre de service avec les centres intégrés de santé et de services sociaux.
- 2- Tous les élèves ayant des besoins ponctuels pour des services d'enseignement à domicile ou des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française peuvent bénéficier de services particuliers.

**Programmes des Services éducatifs complémentaires
selon le régime pédagogique**

Programmes	Services
1- Programme offrant des services de soutien qui visent à assurer à l'élève des conditions propices d'apprentissage.	<ul style="list-style-type: none"> • De promotion de la participation de l'élève à la vie éducative. • D'éducation aux droits et aux responsabilités. • D'animation sur les plans sportif, culturel et social. • De soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire. • D'information et d'orientation scolaires et professionnelles. • De psychologie. • De psychoéducation. • D'éducation spécialisée. • D'orthopédagogie. • D'orthophonie. • De santé et de services sociaux. • D'animation spirituelle et d'engagement communautaire.
2- Programme offrant des services de vie scolaire qui visent à contribuer au développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension spirituelle, de ses relations interpersonnelles et communautaires ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école.	
3- Programme offrant des services d'aide à l'élève qui vise à l'accompagner dans son cheminement scolaire et dans son orientation scolaire et professionnelle, ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.	
4- Programme offrant des services de promotion et de prévention qui visent à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.	

**Programmes des Services particuliers
selon le régime pédagogique**

1- Programme d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française
2- Service d'enseignement à domicile ou en milieu hospitalier